INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 20 novembre 2023,** à **19 h 30**, à la salle municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présents : Monsieur Yves Chapdelaine, conseiller
Madame Christine Gougeon, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Daniel Choquette, conseiller
Monsieur Patrick Vizien, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 *Ordre national du mérite agricole* — Médaille de bronze – Agri G. & M. inc. – Félicitations

1.2 *Ordre national du mérite agricole — Prix Sollio Groupe coopératif à l'agroenvironnement* et médaille d'argent — Les Entreprises Le Cactus Fleuri inc. — Félicitations

1.3 Patinage artistique en tandem — Tristan Ayala-Seyer — Compétition provinciale Souvenir Georges-Éthier — Médaille d'or — Félicitations

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

7.1 *Règlement numéro 23-573 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour établir le type de résidence permise dans chacun des secteurs de la municipalité* — Présentation de la version finale et adoption

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

7.2 *Règlement numéro 23-578 modifiant les normes relatives à la grandeur des bâtiments accessoires* — Adoption

7.3 *Règlement numéro 23-579 — modifiant le Règlement numéro 09-374 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le Règlement numéro 16-447 modifiant ledit règlement* — Adoption

7.4 *Règlement numéro 23-580 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe* — Avis de motion

7.5 *Règlement numéro 23-581 décrétant le règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* — Avis de motion

7.6 *Règlement numéro 23-582 concernant la prévention des incendies* — Avis de motion

7.7 Dépôt de règlements en provenance d'autres municipalités

7.7.1 *Règlement numéro 1230-4 amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi corriger la limite de la zone agricole permanente pour trois secteurs sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire* — Dépôt pour information

7.7.2 *Règlement numéro 23-633 — SAR (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain — Nouvelle cartographie gouvernementale — Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)* — Dépôt pour information

7.7.3 *Règlement numéro 349-15 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux règlements numéro 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage* — Dépôt pour information

8. <u>ADMINISTRATION</u>

8.1 Rapport financier — Dépôt

8.2 Approbation des comptes à payer

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

8.4 FDR — Dépôt de projets — Suivi

8.5 Ressources humaines

8.5.1 Responsable des loisirs, des services communautaires et des relations avec les citoyens — Démission

8.5.2 Directrice générale, greffière-trésorière — Remplacement — Bonification

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8.6 Adoption du budget 2024 — Avis public

8.7 Vente pour taxes — Dépôt des dossiers

8.8 Sûreté du Québec — Tarification 2024 — Dépôt

8.9 ARTM — Tarification 2024 — Information

8.10 Financement municipal — Règlement numéro 21-525 — Résolution de concordance

8.11 Financement municipal — Règlement numéro 21-525 — Adjudication

8.12 Financement municipal — Règlement numéro 08-361 — Solde — Décision

8.13 FQM — Entente de réciprocité — Dépôt

8.14 Redevances touristiques — Ville de Percé — Appui

8.15 Consigne élargie — Informations — Dépôt

8.16 RIAM — Achat de bacs 2024 — Autorisation de signature de l'entente

8.17 3355, boulevard Laurier — Réaménagement et construction — Architecture — Mandat — Autorisation

8.18 Facture CRF2100032 — Annulation — Autorisation

8.19 Cour municipale — Compte-rendu — 1er juillet au 30 septembre 2023 — Dépôt

8.20 Vente pour taxes — MRC des Maskoutains — Ville de Saint-Pie — Appui

8.21 Location de salle — Tarif pour petit groupe

8.22 Emplois d'été Canada — Demande d'aide financière 2024 — Autorisation de dépôt

9. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE</u>

9.1 Service de prévention — Rapport 2023 — Dépôt

9.2 Radar photo — Appui

9.3 Règlement de prévention incendie — Comité d'études — Désignation

10. <u>INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT</u>

10.1 Club 3 et 4 roues de l'Estrie — Traverses de routes 2023-2024 — Demande de renouvellement

10.2 Station de chloration — MMQ — Inspection — Rapport

10.3 Écocentres — Fermeture — Information

10.4 Chemin du Grand-Rang — Informations additionnelles

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

10.5 CN — Plan de déneigement — Information

10.6 Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine — Dôme — Autorisation

10.7 Traitement des eaux usées — Entente Ville de Saint-Hyacinthe — Augmentation de la capacité de traitement — Demande

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis délivrés en octobre 2023

11.2 Rapport des indicateurs de performance du mois d'octobre 2023

11.3 Lot 2 366 733 — 1745, rue Girard — Demande de dérogation mineure — Décision

11.4 Lot 2 366 757 — Décision Cour supérieure du 9 novembre 2023 — Dépôt

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 Dépouillement arbre de Noël — 2 décembre 2023 — Présences — Rappel

13. DOSSIERS DIVERS

13.1 Guignolée — Soutien financier et activités — Autorisation

13.2 Clé sur la Porte — Remerciements

13.3 Groupe Scout 4e l'Avenir inc. — Remerciements

13.4 Fondation Philippe Laprise — Demande d'aide financière — Dépôt

13.5 Moisson Maskoutaine — Journée du cœur — Invitation à contribuer

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 20 novembre 2023, en présentiel et en présence du public.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 20 novembre 2023, ouverte à 19 h 30.

Dix-neuf (19) membres de la communauté sont présents.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

1.1 *Ordre national du mérite agricole* — Médaille de bronze — Agri G. & M. inc. — Félicitations

Les membres du conseil municipal désirent féliciter la ferme Agri G. & M. inc. pour l'obtention de la médaille de bronze de l'*Ordre national du mérite agricole 2023*.

Ils ont reçu cette médaille tant au niveau régional qu'au niveau national.

1.2 *Ordre national du mérite agricole — Prix Sollio Groupe coopératif à l'agroenvironnement* et médaille d'argent — Les Entreprises Le Cactus Fleuri inc. — Félicitations

Les membres du conseil municipal désirent féliciter Les Entreprises Le Cactus Fleuri inc. pour l'obtention de la médaille d'argent de l'*Ordre national du mérite agricole 2023* au niveau régional.

Cette entreprise a également obtenu le *Prix Sollio Groupe Coopératif à l'agroenvironnement* pour la Montérégie, secteur Est et au niveau national.

1.3 Patinage artistique en tandem — Tristan Ayala-Seyer — Compétition provinciale Souvenir Georges-Éthier — Médaille d'or — Félicitations

Les membres du conseil municipal désirent féliciter monsieur Tristan Ayala-Seyer pour l'obtention d'une médaille d'or en patinage artistique en tandem dans le cadre de la *compétition provinciale Souvenir Georges-Éthier* qui s'est tenue en septembre dans la région de Québec.

2023-11-308

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-309

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 tel que déposé.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élues et élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

Il n'y a aucun suivi à faire.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions ne porte que sur les sujets à l'ordre du jour.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande si le *Règlement numéro 23-573 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour établir le type de résidence permise dans chacun des secteurs de la municipalité* a été modifié depuis qu'il a consulté celui-ci?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui. Toutes les modifications réglementaires apportant un changement à la zone 102 ont été retirées. La réglementation en vigueur avant ce projet de règlement demeurera la même pour ce secteur, le temps que les membres du conseil rencontrent les citoyennes et citoyens du secteur et discutent avec eux des modifications à apporter.

7. LÉGISLATION

2023-11-310

7.1 *Règlement numéro 23-573 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour établir le type de résidence permise dans chacun des secteurs de la municipalité* — Présentation de la version finale et adoption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009, pour établir le type de résidence permise dans chacun des secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023 par monsieur Yves Chapdelaine, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement fait suite à une réflexion de plusieurs semaines portant sur les usages souhaités dans le développement de la municipalité tout en tenant compte des nouvelles règles de densification imposées par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation dudit projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 juin 2023 par la résolution numéro 2023-06-145 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2023 et qu'une présentation détaillée du présent projet de règlement a été effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues sur les réseaux sociaux quant à la possibilité d'ajouter un sous-sol aux résidences sises dans la zone 102 ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de permettre l'ajout de sous-sol dans cette zone 102 pour autant qu'une expertise produite par un ingénieur certifie la possibilité de le faire sans risques pour le propriétaire et le voisinage, le tout aux entiers frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QU'une modification est apportée au projet de règlement pour refléter cette modification ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil municipal du 21 août 2023, ajournée au 28 août 2023, une pétition a été déposée demandant que seul un usage résidentiel soit autorisé sur les rues des Hêtres et des Ostriers ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le dépôt de cette pétition, le deuxième projet de règlement a été adopté lors de cette séance par la résolution numéro 2023-08-196 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public invitant les personnes intéressées à demander la tenue d'un scrutin référendaire a été émis le 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue au bureau municipal, mais que douze personnes se sont rendues au bureau municipal, certaines contestant l'interdiction de sous-sol dans la zone 102 et d'autres contestant le type de résidence permise sur les rues des Hêtres et des Ostriers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a retiré l'ajout d'autres types de résidence que de l'unifamiliale sur les rues des Hêtres et des Ostriers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également autorisé la construction de sous-sol dans la zone 102 pour autant qu'une expertise produite par un ingénieur certifie la possibilité de le faire sans risques pour le propriétaire et le voisinage, le tout aux entiers frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de ces modifications, le conseil a donné un délai additionnel jusqu'au 30 octobre 2023 pour déposer des oppositions s'il y avait lieu ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE des oppositions ont été déposées par lesquelles les contribuables de la zone 102 s'opposaient à des conditions pour l'aménagement de sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE ces contribuables souhaitaient également pouvoir aménager des logements au sous-sol de leur résidence sans aucune condition ;

CONSIDÉRANT QU'après discussions avec des citoyennes et citoyens, les gens ne comprennent pas l'objet du règlement ni l'objet de la pétition ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rencontrer les citoyennes et citoyens de la zone 102 pour clarifier le tout et établir la modification réglementaire qui sera appropriée pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont retiré toutes les modifications présentées pour la zone 102 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation relative à la zone 102 demeurera celle en vigueur tant et aussi longtemps que la rencontre de citoyennes et de citoyens n'aura pas eu lieu et qu'un nouveau projet de règlement sera présenté pour ce secteur, s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'engage à rencontrer les citoyennes et citoyens d'ici le mois de mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune opposition aux modifications réglementaires présentées pour les autres zones de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 23-573 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour établir le type de résidence dans chacun des secteurs de la municipalité* tel que modifié par le retrait des dispositions visant à modifier la réglementation actuellement en vigueur dans la zone 102 et par le maintien de l'usage unifamilial uniquement sur les rues des Hêtres et des Ostriers.

2023-11-311

7.2 *Règlement numéro 23-578 modifiant les normes relatives à la grandeur des bâtiments accessoires* — Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009, pour modifier les grandeurs des cabanons autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 21 août 2023, ajournée au 28 août 2023, par monsieur Patrick Vizien, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 août 2023, ajournée au 28 août 2023, par la résolution numéro 2023-08-201 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'assemblée publique de consultation a été donné le 13 septembre 2023, assemblée publique de consultation qui devait se tenir le 10 octobre 2023, mais qui finalement, à la suite de la publication d'un nouvel avis, s'est tenue le samedi 21 octobre 2023, à 19 h, et le 23 octobre 2023, à 19 h ;

CONSIDÉRANT QUE seules des questions d'éclaircissements ont été formulées ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 23 octobre 2023 par la résolution numéro 2023-10-265 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à la demande de participation à un référendum a été donné en date du 24 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement demeure inchangé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 23-578 modifiant les normes relatives à la grandeur des bâtiments accessoires* tel que présenté.

2023-11-312

7.3 *Règlement numéro 23-579 — modifiant le Règlement numéro 09-374 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le Règlement numéro 16-447 modifiant ledit règlement* — Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le 2 mai 2016 le *Règlement numéro 16-447 modifiant le Règlement numéro 09-374 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifiait le règlement numéro 09-374 pour indexer les taux prévus audit règlement numéro 09-374 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a également pour objet de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, lequel mécanisme sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025 ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier, de nouveau, le règlement numéro 09-374 pour se conformer au règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 en modifiant les clauses déjà modifiées par le règlement numéro 16-447 ;

CONSIDÉRANT le libellé de l'article 244,70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne nécessite pas d'avis de motion et de présentation préalable du projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 23-579 modifiant les Règlements numéro 09-374 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et 16-447 modifiant ledit règlement numéro 09-374* tel que libellé.

7.4 *Règlement numéro 23-580 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe* — Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 23-580 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

7.5 *Règlement numéro 23-581 décrétant le règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* — Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur René-Carl Martin, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 23-581décrétant le règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec.*

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

Ce projet de règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente des règlements municipaux par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique.

7.6 *Règlement numéro 23-582 concernant la prévention des incendies* — Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Yves Chapdelaine, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 23-582 concernant la prévention des incendies*.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

Le comité de sécurité des incendies des deux (2) municipalités étudiera le projet de règlement soumis par le comité de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains et formulera ses recommandations en vue de l'adoption du projet final en décembre prochain.

7.7 Dépôt de règlements en provenance d'autres municipalités

7.7.1 *Règlement numéro 1230-4 amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi corriger la limite de la zone agricole permanente pour trois secteurs sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire* — Dépôt pour information

7.7.2 *Règlement numéro 23-633 — SAR (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain — Nouvelle cartographie gouvernementale — Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)* — Dépôt pour information

7.7.3 *Règlement numéro 349-15 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux règlements numéro 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage* — Dépôt pour information

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2023-11-313 8.2 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 335 411,47 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 335 411,47 $, afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2023-11-314 8.3 Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élues et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur ;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté.

8.4 FDR — Dépôt de projets — Suivi

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal qu'elle a retiré le projet de jeux d'eau de l'appel de projets de l'automne 2023 vu l'absence de soumission concrète. Le projet sera peaufiné et redéposé lors de l'appel de projets du printemps 2024.

Le projet *Pimp ma salle municipale* est par ailleurs déposé. La MRC des Maskoutains devrait se prononcer sur l'acceptation de ce projet au cours des prochains jours.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.5 Ressources humaines

8.5.1 Responsable des loisirs, des services communautaires et des relations avec les citoyens — Démission

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la démission de la responsable des loisirs, des services communautaires et des relations avec les citoyens.

Les membres du conseil municipal et la directrice générale, greffière-trésorière, lui souhaitent beaucoup de bonheur dans ses nouveaux projets.

Madame Christine Gougeon, conseillère, demande aux membres du conseil municipal de souligner l'excellent travail de madame Vachon au cours des années pour lesquelles elle a travaillé pour nous.

Madame la mairesse, Ginette Gauvin, indique que ce sera fait.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2023-11-315

8.5.2 Directrice générale, greffière-trésorière — Remplacement — Bonification

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs, des services communautaires et des relations avec les citoyens a été absente pour maladie pendant une période de 18 semaines au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière, a effectué les fonctions de cette dernière sans rémunération additionnelle, cette dernière recevant un salaire annuel, et ce, peu importe les heures effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE les autres employés ont été rémunérés pour les heures additionnelles effectuées pour ledit remplacement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE VERSER une contribution patronale additionnelle de 5 000 $ au régime de retraite de la directrice générale, greffière-trésorière, pour l'année 2023.

8.6 Adoption du budget 2024 — Avis public

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population qu'elle a émis un avis public en date du 16 novembre 2023 annonçant la tenue d'une séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2024 et au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 le 11 décembre 2023, à 20 h 30, à la salle municipale sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine. Cette séance se tiendra immédiatement après la séance ordinaire du conseil municipal.

8.7 Vente pour taxes — Dépôt des dossiers

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la liste des dossiers qui seront présentés à la MRC des Maskoutains lors du processus de vente des immeubles pour non-paiement des impôts fonciers en mai 2024. Ces contribuables ont des soldes impayés pour l'année 2020 et 2021.

Les contribuables concernés ont jusqu'au 15 février 2024 pour régulariser leurs dossiers et éviter l'ajout de frais additionnels.

Des démarches plus soutenues seront également entreprises auprès des retardataires pour le paiement des taxes de l'année 2022.

8.8 Sûreté du Québec — Tarification 2024 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la tarification pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024.

Une augmentation de 8,07 % des coûts est annoncée. Les services de la Sûreté du Québec coûteront donc une somme de 425 993 $ au lieu de 398 124 $.

Le tout est soumis à titre d'information.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8.9 ARTM — Tarification 2024 — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une correspondance en provenance de l'ARTM, laquelle informe les membres du conseil que la tarification 2024 n'est pas encore établie.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-11-316

8.10 Financement municipal — Règlement numéro 21-525 — Résolution de concordance

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite emprunter par billets pour un total de 811 000 $ qui seront réalisés le 27 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
21-525	811 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 21-525, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 novembre 2023 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année ;

3. les billets seront signés par la mairesse, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**22 000 $**	
2025.	**23 400 $**	
2026.	**24 800 $**	
2027.	**26 200 $**	
2028.	**27 900 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**686 700 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 21-525 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 novembre 2023), au lieu du terme prescrit

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-11-317 8.11 Financement municipal — Règlement numéro 21-525 — Adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	20 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 novembre 2023
Montant :	811 000 $		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, de 811 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 000 $	5,460 00 %	2024
23 400 $	5,460 00 %	2025
24 800 $	5,460 00 %	2026
26 200 $	5,460 00 %	2027
714 600 $	5,460 00 %	2028

Prix : 100,000 00 Coût réel : 5,460 00 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

22 000 $	5,470 00 %	2024
23 400 $	5,470 00 %	2025
24 800 $	5,470 00 %	2026
26 200 $	5,470 00 %	2027
714 600 $	5,470 00 %	2028

Prix : 100,000 00 Coût réel : 5,470 00 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 000 $	5,350 00 %	2024
23 400 $	5,250 00 %	2025
24 800 $	5,150 00 %	2026
26 200 $	5,150 00 %	2027

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

714 600 $	5,150 00 %	2028

Prix : 98,548 00 Coût réel : 5,508 15 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2023 au montant de 811 000 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 21-525. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-11-318

8.12 Financement municipal — Règlement numéro 08-361 — Solde — Décision

CONSIDÉRANT l'avis de refinancement reçu du ministère des Finances, direction du financement à long terme et de la gestion des risques, relativement au refinancement du solde de 173 400 $ du règlement d'emprunt numéro 08-361 effectué pour le financement de l'aqueduc sur les rues du Moulin et du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE ce refinancement doit être effectué d'ici le mois de mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil pourrait payer en totalité le solde dû en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil préfère poursuivre le financement de cet emprunt ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la directrice générale, greffière-trésorière, pour procéder au refinancement de ce prêt.

8.13 FQM — Entente de réciprocité — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose les documents reçus de la FQM relativement à la conclusion d'une nouvelle entente partenariale avec le gouvernement du Québec.

Ce nouveau partenariat est mis en place par la signature d'une déclaration de réciprocité Québec-Municipalités, laquelle prévoit les engagements suivants :

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

- La réalisation d'actions structurantes pour l'adaptation et la transition climatique ;
- Le soutien au développement d'une offre suffisante de logement ;
- L'aide aux personnes vulnérables ;
- L'aménagement du territoire ;
- Un accompagnement pour favoriser la diversification des revenus municipaux et le recours à l'écofiscalité ;
- Des travaux pour alléger la charge administrative des municipalités ;
- Des investissements importants au niveau des infrastructures municipales essentielles, notamment dans la planification de leur renouvellement.

Dans le cadre de cette entente, le gouvernement s'engage à verser inconditionnellement aux municipalités la valeur de la croissance d'un point de TVQ.

D'autres sommes d'argent seront également mises à la disposition des municipalités pour financer les projets essentiels.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-11-319

8.14 Redevances touristiques — Ville de Percé — Appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Ville de Percé pour lui permettre de bénéficier d'appui pour contester une décision de la Cour supérieure du Québec la privant de pouvoir imposer une redevance touristique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire établir clairement, par les tribunaux, les pouvoirs que possèdent les municipalités de mettre en place des redevances réglementaires pour bonifier leurs revenus ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé avait imposé une redevance touristique de 1 $ payable par les commerçants pour toute transaction de plus de 20 $, effectuée pour certaines fournitures, conclue avec un visiteur, et cela, afin de l'aider à financer l'entretien coûteux des infrastructures touristiques de son territoire sans alourdir le fardeau fiscal des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure du Québec a invalidé l'imposition de cette redevance au motif que les commerçants ne bénéficiaient pas directement des infrastructures touristiques et que, par conséquent, aucune redevance ne pouvait leur être imposée ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un jugement clair établissant les pouvoirs réels des municipalités permettra à plusieurs municipalités d'être fixées sur les redevances qu'elles peuvent souhaiter imposer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Ville de Percé dans sa contestation judiciaire.

DE DEMANDER à l'UMQ et à la FQM d'appuyer financièrement ce débat judiciaire pour et au nom de l'ensemble des municipalités du Québec.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8.15 Consigne élargie — Informations — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une infolettre de l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons portant sur la première phase de l'élargissement et de la modernisation de la consigne.

Cette nouvelle phase, débutée le 1er novembre dernier, prévoit que tous les contenants de boisson en aluminium (de 100 ml à 2 l) sont maintenant consignés.

La salle municipale est soumise à certaines obligations en vertu de cette nouvelle modernisation de la consigne.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-11-320 8.16 RIAM — Achat de bacs 2024 — Autorisation de signature de l'entente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) ;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la RIAM à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la RIAM propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint ;

CONSIDÉRANT QUE la RIAM a fixé au 7 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la RIAM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée que dorénavant les bacs verts deviendront des bacs bleus et que les municipalités disposent d'un délai pour effectuer le changement ;

CONSIDÉRANT QUE la RIAM accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat ;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	
100	25	0

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE CONCLURE avec la RIAM et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection ;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs ;
- Le fournisseur retenu devra facturer la RIAM en fonction du nombre de bacs demandés ;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant, soit au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2023-11-321

8.17 3355, boulevard Laurier — Réaménagement et construction — Architecture — Mandat — Autorisation

CONSIDÉRANT l'acquisition de la bâtisse sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine, dans le but d'en faire une salle municipale accessible à la population ;

CONSIDÉRANT le projet d'y établir les bureaux administratifs et le garage municipal tout en conservant la salle municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire préparer des esquisses du projet et de planifier le tout ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de notre architecte en date du 18 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services du 18 octobre 2023 de notre architecte telle que libellée.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente offre de services.

2023-11-322

8.18 Facture CRF2100032 — Annulation — Autorisation

CONSIDÉRANT la demande administrative de radier la facture CRF2100032, de 70,00 $, datant de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen visé par cette facture est déménagé et qu'il est introuvable ;

CONSIDÉRANT l'importance des frais pour le retracer versus le montant de la facture ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la radiation de la facture CRF2100032, de 70,00 $, datant de 2021.

8.19 Cour municipale — Compte-rendu — 1er juillet au 30 septembre 2023 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu un virement bancaire de 3 120 $ à titre de remboursement des amendes perçues pour la période du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-11-323

8.20 Vente pour taxes — MRC des Maskoutains — Ville de Saint-Pie — Appui

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Maskoutains paient, à même leurs quotes-parts, les frais imputables à la tenue des ventes pour taxes pour les municipalités de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a la responsabilité de gérer la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de l'ensemble des municipalités de son territoire régies par le code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie sont régies par la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles ont la responsabilité, en vertu de cette Loi, de gérer la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est injustifié que la Ville de Saint-Pie paie les frais de ce service à même sa quote-part de la MRC des Maskoutains puisqu'elle ne bénéficie pas du service ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-2023 adoptée par la Ville de Saint-Pie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Ville de Saint-Pie dans sa demande d'être exonérée du paiement des dépenses reliées à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC des Maskoutains puisqu'elle ne bénéficie pas du service.

2023-11-324

8.21 Location de salle — Tarif pour petit groupe

CONSIDÉRANT la tarification de location de salle établie par le conseil municipal par sa résolution numéro 2023-04-105 en date du 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la demi-salle n'est pas encore disponible ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT les demandes de location pour de petits groupes ;

CONSIDÉRANT les demandes de location le dimanche après-midi pour des pratiques de danse en provenance de professeurs dispensant des cours de danse pour la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à louer la salle municipale au tarif de 275 $ pour les petits groupes.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à louer la salle les dimanches après-midi pour des pratiques reliées aux cours dispensés sous l'égide de la Municipalité au tarif de 125 $ pour l'après-midi.

2023-11-325

8.22 Emplois d'été Canada — Demande d'aide financière 2024 — Autorisation de dépôt

CONSIDÉRANT l'ouverture de la période de présentation des demandes annuelles pour le programme Emplois d'été Canada (EEC) permettant d'embaucher des jeunes pendant l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'obtenir du financement pour des emplois pour les jeunes du Canada ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour le prochain été ;

CONSIDÉRANT les coupures subies dans le cadre du programme pour l'été 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à présenter une demande pour les postes suivants, à savoir :

- Animateur(-trice) de camp de jour ;
- Journalier(-ière) aux travaux publics.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer la demande et tous les autres documents requis pour l'obtention des aides financières disponibles en regard de ce programme.

DE DÉSIGNER madame Nathalie Cormier, greffière-trésorière adjointe, comme personne-ressource aux fins de la demande.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Service de prévention — Rapport 2023 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport 2023 relatif aux inspections effectuées par le Service de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains pour les résidences de risques faibles et moyens sur le territoire de

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. Soixante-quatre pour cent (64 %) des adresses ciblées ont été complétées, ce qui est un bon résultat de pénétration des inspections.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-11-326 9.2 Radar photo — Appui

CONSIDÉRANT les résolutions reçues de la Ville de Saint-Pie et de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot relativement à une demande adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable de rendre plus accessible, aux municipalités, les radars photo, et ce, dans le but de rendre plus sécuritaire nos routes en permettant aux municipalités de se doter d'outils, à coûts raisonnables, pour réduire la vitesse et inciter au respect de la signalisation sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine partage pleinement cette revendication ;

CONSIDÉRANT QUE, non seulement la présence de radar photo permet d'influer sur le respect des normes établies, mais qui plus est, dégage les policiers d'opérations de routine qui, une fois qu'ils sont vus, n'ont plus d'impacts ;

CONSIDÉRANT QUE ce dégagement de temps de ressources serait avantageux pour le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un moyen efficace pour réduire la vitesse et inciter les gens à respecter la signalisation à certaines intersections clés et d'ainsi rendre nos routes plus sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE des programmes de financement pourraient permettre aux municipalités de se doter de ces appareils sans impacter le fardeau fiscal de ses contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus perçus de ces radars photo pourraient aider à leur financement ;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent que les limites de vitesse soient respectées pour sécuriser nos routes et prévenir les accidents ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans leurs revendications.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités notamment, mais non limitativement, en créant des programmes de financement pour leur acquisition.

DE DEMANDER l'appui de l'UMQ et de la FQM dans le cadre de cette démarche.

2023-11-327 9.3 Règlement de prévention incendie — Comité d'études — Désignation

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT le projet de règlement de prévention des incendies libellé par le comité de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande l'adoption de ce projet de règlement par toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à l'étude de ce projet de règlement en comité ;

CONSIDÉRANT l'existence du comité de sécurité des incendies des municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT la volonté de soumettre l'étude de ce projet de règlement audit comité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE SOUMETTRE l'étude du projet de règlement en matière de prévention des incendies au comité de sécurité des incendies des municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2023-11-328

10.1 Club 3 et 4 roues de l'Estrie — Traverses de routes 2023-2024 — Demande de renouvellement

CONSIDÉRANT la demande du Club 3 et 4 roues de l'Estrie (Club) soumise le 30 octobre 2023 par le président de l'organisation, monsieur Jean Houle ;

CONSIDÉRANT QUE ce Club reprend la gestion des sentiers qui était autrefois sous la supervision du Club 3 & 4 roues du comté Johnson inc. ;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter la réglementation en vigueur concernant les véhicules hors route (VHR), la cohabitation harmonieuse des usages et l'intérêt des citoyennes et citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'engagement du club de maintenir une signalisation adéquate en place ;

CONSIDÉRANT le trajet proposé, lequel n'a pas changé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les droits de passage pour les terrains et chemins appartenant à la Municipalité selon le tracé proposé par le demandeur, le Club 3 et 4 roues de l'Estrie.

QUE les démarches pour une cohabitation harmonieuse, notamment l'installation d'une signalisation appropriée, soient réalisées.

10.2 Station de chloration — MMQ — Inspection — Rapport

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport d'inspection reçu à la suite de la visite de la station de chloration de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.

Deux (2) correctifs minimes ont été demandés et ils seront complétés cette semaine.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.3 Écocentres — Fermeture — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que les écocentres du 1880, rue Brouillette, à Saint-Hyacinthe, et celui d'Acton Vale fermeront leurs portes, pour la période hivernale, le dimanche 26 novembre 2023.

La population est invitée à terminer les ménages sur leurs terrains avant cette date.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.4 Chemin du Grand-Rang — Informations additionnelles

La mairesse, madame Ginette Gauvin, précise la situation concernant le chemin du Grand-Rang à la suite de publications effectuées sur les réseaux sociaux.

Suite à une rencontre tenue avec le ministère des Transports, la directrice régionale a informé la Municipalité de sa volonté de poser une intervention immédiate pour remédier aux risques d'accident à l'intersection de la route 116 et du chemin du Grand-Rang.

Comme son pouvoir d'intervention est limité à la route 116, sa position était de fermer le terre-plein central immédiatement.

Nous avons requis, de sa part, une étude plus approfondie de sa position, car il est certain qu'une telle action aurait des impacts majeurs pour nos citoyennes et citoyens.

Nous avons donc proposé des alternatives qui sont loin d'être idéales, et cela, le temps que l'étude que nous demandons depuis quelques années, et qui a été convenue en 2022, soit réalisée.

Cette étude doit être complétée au printemps 2024 et coûtera près de 118 000 $ payable aux deux tiers par le MTQ et au tiers par la municipalité.

L'option de ne rien faire jusqu'au moment où l'étude soit finalisée n'était pas envisageable pour elle.

Nous avons indiqué que des mesures sur le chemin du Grand-Rang auraient des impacts au village de Sainte-Madeleine et elle attendait de rencontrer le Village pour connaître leur position.

Une rencontre a, par la suite, eu lieu avec le Village, la Municipalité de La Présentation et nous pour nous présenter des statistiques de circulation à cette intersection.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Une rencontre a récemment eu lieu avec le Village.

Nous attendons le positionnement du ministère dans ce dossier. Chose certaine, la Municipalité veut empêcher la fermeture du terre-plein central à la hauteur du chemin du Grand-Rang, d'où sa proposition de sens unique.

Dès que nous le connaîtrons, nous en informerons la population.

Le tout est soumis à titre de précision.

10.5 CN — Plan de déneigement — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose les rappels du CN pour le déneigement des passages à niveau.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-11-329

10.6 Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine — Dôme — Autorisation

CONSIDÉRANT la présence d'un dôme d'entreposage sur le lot sis au 3355, boulevard Laurier, connu comme étant la salle municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ce dôme doit être remplacé, car il empiète sur le lot voisin et est endommagé ;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission reçue, de 8 600 $, plus les taxes applicables, pour ce faire ;

CONSIDÉRANT QUE des blocs de béton devront également être achetés et que le montage devra être effectué ;

CONSIDÉRANT la présence de plus en plus soutenue de tel dôme d'entreposage sur le territoire de la municipalité en secteur agricole ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser, à certaines conditions, la présence de tel dôme en secteur agricole et institutionnel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir l'interdiction en secteur résidentiel sauf pour la période hivernale (abri d'auto) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir l'interdiction en zone commerciale puisque cette zone est sise en bordure de la route 116 uniquement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'un dôme d'entreposage de 8 600 $, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER l'achat de blocs de béton pour ancrer le dôme.

D'AUTORISER le montage dudit dôme par un entrepreneur.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'AUTORISER la présentation d'un projet de règlement pour modifier la réglementation actuelle pour autoriser ce type de dôme, à certaines conditions, dans les secteurs agricoles et institutionnels.

2023-11-330

10.7 Traitement des eaux usées — Entente Ville de Saint-Hyacinthe — Augmentation de la capacité de traitement — Demande

CONSIDÉRANT l'entente relative aux services d'acheminement et de traitement des eaux usées de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine intervenue avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 5 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une capacité de traitement des eaux usées pour la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine de 102 m^3 par jour, soit 0,23 % de la capacité de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine peut augmenter sa capacité maximale de traitement de 98 m^3 additionnels, pour atteindre une capacité maximale de 200 m^3 par jour, soit 0,44 % ;

CONSIDÉRANT le projet de desservir le secteur Douville en totalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine aura certes besoin d'une capacité plus importante que de 200 m^3 par jour pour desservir la totalité du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut se faire par phase ;

CONSIDÉRANT QUE des études doivent être finalisées et que des négociations doivent être entreprises avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour convenir d'une entente permettant le traitement des eaux usées de ce secteur ;

CONSIDÉRANT les projets de la Ville de Saint-Hyacinthe dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe doit également revoir la capacité de ses installations ;

CONSIDÉRANT QUE le *Momentum* est approprié pour entreprendre des discussions avec la Ville de Saint-Hyacinthe ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AVISER la Ville de Saint-Hyacinthe de la volonté de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine d'augmenter la capacité maximale de traitement des eaux usées jusqu'à minimalement 200 m^3 par jour, à compter de septembre 2024, le tout en conformité avec l'article 3 de l'entente.

DE MANDATER la directrice générale, greffière-trésorière, pour entreprendre des discussions avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour établir les modalités d'une entente qui permettrait à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de desservir l'ensemble du secteur Douville.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

11.1 Liste des permis délivrés en octobre 2023

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois d'octobre 2023. Vingt-et-un (21) permis ont été délivrés pour une valeur de 2 738 024 $.

Aucun permis de lotissement n'a été délivré pendant cette période.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.2 Rapport des indicateurs de performance du mois d'octobre 2023

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des indicateurs de performance des requêtes déposées au bureau municipal au mois d'octobre 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-11-331

11.3 Lot 2 366 733 — 1745, rue Girard — Demande de dérogation mineure — Décision

Monsieur Patrick Vizien se retire de la séance comme c'est son voisin immédiat.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires du lot 2 366 733 quant à la dimension et à l'implantation d'un pavillon ajouté au bâtiment accessoire (garage) sur leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser la superficie permise par le règlement de zonage ainsi que la marge de recule avec la limite de propriété permise par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation de la demande initiale au comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2023, les membres du comité ont refusé que le dossier soit présenté aux membres du conseil sans que des modifications importantes du projet ne soient apportées ;

CONSIDÉRANT QUE des craintes ont été formulées par des contribuables sis à proximité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'époque ne constituait pas une demande de dérogation à la réglementation en vigueur que les membres du comité consultatif d'urbanisme pouvaient juger de mineure ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet par les propriétaires ;

CONSIDÉRANT la réduction de la superficie des ajouts ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme du 5 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est interdit d'effectuer des opérations commerciales sur cette propriété ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, à l'exception de madame Christine Gougeon, conseillère, et de monsieur Daniel Choquette, conseiller, se sont réunis pour discuter du dossier et des contestations déposées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et du comité consultatif d'urbanisme ont tenu compte des appréhensions formulées par un voisin ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation formulée par les deux (2) groupes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une dérogation de 14,6 m^2 de superficie maximale de l'annexe ce qui a pour effet de porter la superficie de l'annexe à 95 m^2 au lieu de 80,4 m^2 tel que permis par la réglementation.

Les membres du conseil rappelant que le projet initial prévoyait une dérogation de 32,46 m^2 soit presque le double de ce que le conseil autorise, une fois les modifications apportées au projet.

D'AUTORISER une dérogation de 0,82 % quant au rapport maximal autorisé pour les bâtiments accessoires alors que la réglementation prévoit un rapport maximal de 10 %.

DE PRÉCISER au permis qu'aucune opération commerciale ne peut être effectuée sur la propriété, laquelle se situe en zone résidentielle.

Monsieur Patrick Vizien réintègre la séance.

11.4 Lot 2 366 757 — Décision Cour supérieure du 9 novembre 2023 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une décision prononcée par madame la juge Katheryne A. Desfossés dans le dossier opposant la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et la CPTAQ à différentes entités juridiques sur le lot 2 366 757 sis sur le Petit Rang. (Cryptomonnaie)

Par cette décision, la juge Desfossés ordonne, immédiatement et nonobstant appel, de cesser, de faire cesser et de ne pas reprendre ou permettre que soit reprise, toute utilisation à des fins autres que l'agriculture, notamment à des fins commerciales, le lot 2 366 757, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

Une remise en état des lieux devra également être effectuée dans un délai de 60 jours, lequel pourra être suspendu, s'il y a appel du jugement.

Des démarches sont en cours par la CPTAQ pour faire cesser les usages illégaux.

Le tout est soumis à titre d'information.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

12.1 Dépouillement arbre de Noël — 2 décembre 2023 — Présences — Rappel

Un rappel est effectué auprès des personnes s'étant inscrites pour le dépouillement de l'arbre de Noël des municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine.

Il est important de respecter l'heure de passage choisie et de se présenter.

Si vous êtes dans l'impossibilité de le faire, il est important d'appeler au bureau municipal.

13. DOSSIERS DIVERS

2023-11-332

13.1 Guignolée — Soutien financier et activités — Autorisation

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier et de participation à la Guignolée de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine adressée aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette guignolée pour nos citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà versé à la guignolée une somme de 500 $ au mois de mars 2023 pour les aider pour l'année 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation des membres du Service de sécurité des incendies à la guignolée.

DE CONFIRMER la participation d'élus à la guignolée.

D'AUTORISER le versement d'une somme additionnelle de 250 $ à la guignolée locale.

13.2 Clé sur la Porte — Remerciements

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une lettre de remerciements en provenance de la Fondation la Clé sur la Porte.

13.3 Groupe Scout 4e l'Avenir inc. — Remerciements

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une lettre de remerciements en provenance du Groupe Scout 4e l'Avenir inc.

13.4 Fondation Philippe Laprise — Demande d'aide financière — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une lettre de demande d'aide financière en provenance de la Fondation Philippe Laprise.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Bien qu'elle reconnaisse l'importance d'aider les personnes touchées par le TDAH, la Municipalité ne contribuera pas à cette fondation, préférant investir dans le soutien des jeunes affectés par le TDAH au niveau des services qu'elle dispense.

2023-11-333 13.5 Moisson Maskoutaine — Journée du cœur — Invitation à contribuer

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la campagne de financement de la Moisson Maskoutaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue à cette campagne pour 2023, par le biais de la MRC des Maskoutains, en versant annuellement une aide financière de 1 226,67 $ sur une contribution totale de 37 172 $;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'existence de la guignolée locale, les gens des municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ne sont pas admissibles aux paniers remis par Moisson Maskoutaine, mais bénéficient des autres services offerts ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de mettre en commun nos listes pour ne pas faire bénéficier la même personne de deux paniers, mais pour permettre une collaboration entre les organismes pour aider le plus de gens possible ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

DE NE PAS CONTRIBUER plus amplement à la campagne de financement de Moisson Maskoutaine.

DE MANDATER la directrice générale, greffière-trésorière, pour rencontrer Moisson Maskoutaine, la guignolée locale et l'Église évangélique Baptiste, pour mettre en place un protocole de collaboration pour les paniers de Noël, lequel inclura notre municipalité, afin de pouvoir aider le plus de personnes possible sur le territoire de la MRC des Maskoutains à l'aube des fêtes de Noël.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Q : Monsieur Bernard Cayer demande où en sont les démarches de dézonage de la bâtisse acquise par la Municipalité à titre de salle municipale?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que c'est en cours. L'agronome a terminé son rapport et le tout est déposé. Son rapport est favorable à l'utilisation projetée. Aucune décision n'est encore prononcée quant à la demande de la Municipalité.

Q : Monsieur Bernard Cayer indique qu'il est persuadé qu'il n'y a pas qu'à Sainte-Marie-Madeleine qu'il y a des problématiques comme celle existant à l'intersection du chemin du Grand-Rang et de la route 116. Il a constaté à ces autres endroits qu'une arche avait été installée indiquant qu'il y avait un arrêt obligatoire à l'avant. Il est persuadé que le ministère des Transports pourrait installer ce type d'arche pour résoudre la problématique et éviter la fermeture partielle ou complète du chemin du Grand-Rang.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

R : La directrice générale, greffière-trésorière, lui répond qu'à la suite de la réalisation de l'étude demandée depuis 2022 par la Municipalité, et pour laquelle une entente avec le ministère des Transports a été signée pendant qu'il était conseiller municipal, les pistes de solutions seront proposées. Malheureusement, pour installer une telle signalisation, une étude scellée par un ingénieur est requise. Le Ministère a récemment donné le mandat à une firme d'ingénieurs. Nous devrions avoir les résultats vers le mois de mai 2024. D'ici là, le Ministère souhaite mettre en place une mesure temporaire pour éviter de nouveaux décès. Le pouvoir du Ministère est d'intervenir sur la route 116 et le Ministère peut décider de fermer le terre-plein central s'il le souhaite.

Dans l'intervalle, nous devons attendre les résultats de l'étude pour pouvoir intervenir.

Madame la mairesse, Ginette Gauvin, et monsieur le conseiller, Patrick Vizien, commentent les propositions effectuées jusqu'à maintenant.

Q : Monsieur Bernard Cayer revient avec son idée et demande si nous pouvons la soumettre au ministère des Transports?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que les membres du conseil et elle-même font plusieurs suggestions au Ministère et tous veulent une solution qui sera efficace et fonctionnelle pour les utilisateurs.

Q : Madame Liliane St-Amand veut s'assurer que la réglementation adoptée au point 7.1 prévoit bel et bien que l'usage unifamilial pour les rues des Ostriers et des Hêtres ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui, c'est effectivement que des constructions unifamiliales isolées qui sont autorisées.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande s'il a bien compris en indiquant que toutes les dispositions de modifications de la réglementation relative à la zone 102 ont été retirées du projet de règlement portant sur les usages autorisés dans les différentes zones de la municipalité ce qui signifie que la possibilité d'ajouter des sous-sols a également été retirée?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande si les membres du conseil pourraient envisager de remettre les contenants consignés, dans le cadre des évènements se tenant à la salle municipale, aux scouts qui les ramassent pour se financer?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui, elle le soumettra aux membres du conseil.

Q : Monsieur Serge Duclos indique que la situation de l'intersection du chemin du Grand-Rang et de la route 116 n'est pas nouvelle et que nous vivons avec cette situation depuis longtemps. Il est conscient des problématiques de financement des projets du Ministère et que, malgré des conclusions d'une étude, il est fort probable que le financement ne soit pas au rendez-vous. Que font les trois (3) municipalités pour éviter la fermeture ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, que l'arrivée d'une nouvelle directrice régionale fait en sorte qu'elle souhaite une intervention rapide pour

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

sécuriser l'intersection et éviter d'autres morts. Elle veut agir dans l'attente des résultats de l'étude. La Municipalité demande d'attendre les résultats de l'étude pour prendre une position. Aucun aménagement ne sera effectué tant et aussi longtemps que l'étude ne sera pas complétée.

Des explications additionnelles sont données par la mairesse, les élus et la directrice générale, greffière-trésorière. Les citoyennes et citoyens sont invités à écouter l'enregistrement pour de plus amples détails.

Q : Madame Suzanne Beauchemin demande si nous ne pourrions pas maintenir le statu quo jusqu'au printemps?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que le ministère des Transports veut agir et prévenir. Une mesure temporaire doit être appliquée pour prévenir de nouveaux décès.

Q : Monsieur Stéphane Bousquet demande si le plan de sens unique est approuvé par la Municipalité de la La Présentation?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui, car le chemin du Grand-Rang sera à double sens jusqu'au garage Lewis. Par la suite, le sens unique entrera en force.

Monsieur Lewis indique qu'il y a surement d'autres solutions.

Q : Madame la mairesse, Ginette Gauvin, lui demande s'il a des solutions à proposer?

R : Monsieur Lewis indique que non.

C : La Municipalité comprend les représentations des citoyennes et citoyens et le mécontentement exprimé. Les membres du conseil tentent de trouver une solution temporaire, la moins dommageable possible, pour permettre l'utilisation du chemin du Grand-Rang pour ses citoyennes et ses citoyens et ceux du village de Sainte-Madeleine, le temps que l'étude soit réalisée. Tous sont conscients qu'il s'agit d'une situation qui dérange les habitudes des citoyennes et citoyens et des utilisateurs de ce chemin. Dans les circonstances, les membres du conseil et ceux des municipalités avoisinantes tentent de trouver une solution qui évitera la fermeture du terre-plein central, le temps que l'étude se réalise.

C : Madame Suzanne Naud demande que l'on appelle ce chemin, le chemin du Grand-Rang et non le Grand Rang.

Q : Monsieur Lucien Palardy indique qu'il a vu un policier arrêter une personne cette semaine sur le chemin du Grand-Rang.

Il indique que, pour les gens qui arrivent du chemin du Grand-Rang, le temps d'accélération sur la route 116 n'est pas long. Il faudrait installer une voie d'accélération.

R : Il se peut que l'étude fasse cette recommandation. La Municipalité n'en avait pas parlé encore, car elle attend la décision du MTQ avant d'informer formellement la population. Malheureusement, cela a été publié sur les réseaux sociaux sans donner les explications et la situation a dégénéré.

C : Madame Fabienne Martin indique qu'elle ne voit pas pourquoi la directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'il y a eu dégénération sur les

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

réseaux sociaux. Ils n'ont fait que rapporter ce qui a été dit lors d'une séance du conseil.

R : La directrice générale, greffière-trésorière, prend acte de son commentaire.

Q : Monsieur André Mousseau indique que l'on ne peut fermer le chemin du Grand-Rang et qu'il faut s'assurer que les personnes qui peuvent influer sur le dossier soient invitées à agir.

Il demande à la mairesse, madame Ginette Gauvin, de faire des représentations lors de la prochaine séance du conseil municipal de la MRC des Maskoutains pour éviter que la MRC des Maskoutains retire son implication financière dans le projet Alus qui est promu par l'UPA. Il donne les raisons pour lesquelles il est important de maintenir le soutien financier de ce projet pour les agriculteurs.

R : Madame la mairesse, Ginette Gauvin, indique qu'elle vérifiera les motifs de ce retrait et fera les représentations pour que la MRC des Maskoutains continue d'investir dans le projet Alus.

Elle reviendra, par la suite, à monsieur Mousseau.

Il n'y a plus de questions.

2023-11-334 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 20 h 46.

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière